

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026

Le quatre mai de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Maire.

Date de convocation : le 27 avril 2026 dûment affichée et publiée.

Présents : Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Monsieur Jean-Michel CHALON (a reçu pouvoir de Madame Dominique SALAÛN), Madame Agnès MINIER, Monsieur Daniel ROGER, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Madame Lydie GAILLARD, Monsieur Geoffroy ONDET, Madame Angélique TOUCHARD, Monsieur Michel PFISTER, Monsieur Alain HIRON, Madame Aurélie BLANC et Monsieur Joseph PAGE.

Absents excusés : Madame Dominique SALAÛN (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHALON), Madame Jennifer LAISEMENT.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents :13 ; votants : 14.
Vote(s) pour : 14 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

Madame Sandrine GUILLONNEAU est désigné secrétaire de séance.

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h30.

Madame Sandrine GUILLONNEAU est désignée comme secrétaire de séance.

1) Finances – budget principal – compte financier unique 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la Commune de Saint-Amand-Longpré a souhaité passer au CFU à partir de 2025 pour les comptes de 2024.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Daniel ROGER, Maire durant l'exercice 2025, a quitté la

séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	1 192 804.00 €	2 002 654.00 €	3 195 458.00 €
	Recettes réalisées	450 861.95 €	1 508 000.48 €	1 958 862.43 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 192 804.00 €	2 002 654.00 €	3 195 458.00 €
	Dépenses réalisées	711 719.56 €	1 170 152.75 €	1 881 872.31 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 260 857.61 €	337 847.73 €	76 990.12 €
Résultats antérieurs reportés		127 234.19 €	622 191.90 €	749 426.09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		- 133 623.42 €	960 039.63 €	826 416.21 €
Différence entre les restes à réaliser		0.00 e	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé		- 133 623.42 €	960 039.63 €	826 416.21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

➔ **Approuve le CFU 2025 du budget principal de la Commune de Saint Amand Longpré tel qu'il a été présenté.**

➔ **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2) Finances –budget principal - affectation des résultats de 2025.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2025 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025,

Constatant que les résultats provisoires présentent :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 960 039.63 €
- un déficit cumulé d'investissement de - 133 623.42 €
- un solde lié aux restes à réaliser de0.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Au compte D 001 :.....133 623.42 €
- Au compte R 1068 :.....133 623.42 €
- Au compte R 002 :.....826 416.21 €

3) Finances – budget principal – budget supplémentaire 2026.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
- Vu la délibération n° 2025_11_02 du 15 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal.
- Vu la délibération n° 2026_05_01 du 4 mai 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

- Vu la note explicative de synthèse de Madame le Maire,
Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025 ainsi que le besoin de constater des dépenses et recettes nouvelles.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Budget Supplémentaire du budget principal de l'exercice 2026 de la commune de Saint-Amand-Longpré dressé par Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents que :

La section de fonctionnement s'équilibre de la façon suivante :

-Dépenses	882 276.21 €
-Recettes	882 276.21 €

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

-Dépenses	503 710.42 €
-Recettes	503 710.42 €

4) Finances – budget gendarmerie – compte financier unique 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la Commune de Saint-Amand-Longpré a souhaité passer au CFU à partir de 2025 pour les comptes de 2024.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Daniel ROGER, Maire durant l'exercice 2025, a quitté la séance.

Considérant le CFU du budget gendarmerie présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	98 053.77 €	160 491.44 €	258 545.21 €
	Recettes réalisées	1 479.12 €	81 006.54 €	82 485.66 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	98 053.77 €	160 491.44 €	258 545.21 €
	Dépenses réalisées	34 945.70 €	62 782.30 €	97 728.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 33 466.58 €	18 224.24 €	- 15 242.34 €
Résultats antérieurs reportés		13 898.77 €	80 559.44 €	94 458.21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		- 19 567.81 €	98 783.68 €	79 215.87 €
Différence entre les restes à réaliser		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé		- 19 567.81 €	98 783.68 €	79 215.87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

➔ **Approuve le CFU 2025 du budget gendarmerie de la Commune de Saint Amand Longpré tel qu'il a été présenté.**

➔ **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5) Finances –budget gendarmerie - affectation des résultats de 2025.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2025 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget gendarmerie de l'exercice 2025,

Constatant que les résultats provisoires présentent :

- un excédent cumulé de fonctionnement de98 783.68 €
- un déficit cumulé d'investissement de - 19 567.81 €
- un solde lié aux restes à réaliser de0.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Au compte D 001 :.....19 567.81 €
- Au compte R 1068 :.....19 567.81 €
- Au compte R 002 :.....79 215.87 €

6) Finances –budget gendarmerie – budget supplémentaire 2026.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
 - Vu la délibération n° 2025_11_03 du 15 décembre 2025 adoptant budget primitif 2026 du budget gendarmerie.
 - Vu la délibération n° 2026_05_04 du 4 mai 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget gendarmerie.
 - Vu la note explicative de synthèse de Madame le Maire,
- Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025 ainsi que le besoin de constater des dépenses et recettes nouvelles.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Budget Supplémentaire du budget gendarmerie de l'exercice 2026 de la commune de Saint-Amand-Longpré dressé par Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents que :

La section de fonctionnement s'équilibre de la façon suivante :

-Dépenses	79 215.87 €
-Recettes	79 215.87 €

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

-Dépenses	89 783.81 €
-Recettes	89 783.81 €

7) Gestion financière - mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire rappelle que la Commune a basculé vers la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, la commune de Saint-Amand-Longpré est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

→ AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

→ AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

→ DIT que cette disposition s'applique au budget principal et au budget gendarmerie pour la durée du mandat électoral.

8) conseil municipal – approbation du règlement intérieur.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est joint en annexe.**

9) Assemblée – formation des élus.

- *Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux*
- *Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité*
- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*
- *Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat.

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Madame le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 16 021.46 €

Madame le Maire propose, pour l'exercice 2026, de fixer les dépenses de formation, par an, à 6.24 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 5 000 €.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Urbanisme.
- Voirie.
- Ressources humaines.
- Finances locales.
- Marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.**
- **Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.**
- **La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.**
- **Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 6.24% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 5 000 €.**
- **D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.**
- **Le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.**

10) Assemblée – Commission Communale des Impôts Directs – proposition de commissaires.

- *Vu le code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1650-1.*

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de dresser une liste de vingt-quatre personnes afin de constituer la nouvelle commission des impôts directs. Cette liste doit comporter 24 noms parmi lesquels la Direction des Services Fiscaux retiendra 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le Conseil Municipal propose comme commissaires :

Monsieur Chalon Jean-Michel, Madame Minier Agnès, Monsieur Roger Daniel, Madame Guillonneau Sandrine, Monsieur Lecossier Jérôme, Madame Gaillard Lydie, Monsieur Ondet Geoffroy, Madame Touchard Angélique, Monsieur Pfister Michel, Madame Salaün Dominique, Monsieur Hiron Alain, Madame Blanc Aurélie, Monsieur Page Joseph, Madame Laisement Jennifer, Monsieur Puisais Johann, Monsieur Peyrache Dominique, Monsieur Fouquet Joël, Monsieur Moyer Guy, Madame Lepage Annie, Madame Poussin Aliette, Madame Moulin Eliane, Monsieur Léger Maxime, Monsieur Chasleau Dominique et Monsieur Guillon Christian.

11) Assemblée – modification des commissions communales.

- *Vu la délibération n°2026_05_05 du 7 avril 2026 portant « assemblée - constitution des commissions municipales. »*

Madame le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Elle rappelle également que ces commissions ont été constituées par la délibération du 7 avril 2026 susvisée. Madame Jennifer LAISEMENT a fait part de son souhait d'intégrer les commissions « sports et vie associative » et « affaires culturelles, fêtes et cérémonie. »

Madame le maire propose de modifier les commissions pour répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide la modification des commissions municipales mentionnées ci-dessus.**
- **Modifie le nombre de membres dans chaque commission.**
- **Elit à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux qui composent ces commissions.**

Sont ainsi modifiées les commissions suivantes :

Commission sports et vie associative.

Membres de la commission :

Monsieur CHALON Jean-Michel, Madame MINIER Agnès, Madame Lydie GAILLARD, Madame Angélique TOUCHARD (rapporteur de la Commission), Madame Aurélie BLANC, Monsieur Geoffroy ONDET et Madame Jennifer LAISEMENT.

Commission affaires culturelles, fêtes et cérémonie.

Membres de la commission :

Madame MINIER Agnès, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Madame Dominique SALAÛN, Madame Angélique TOUCHARD (rapporteur de la Commission), Madame Aurélie BLANC et Madame Jennifer LAISEMENT.

Les autres commissions sont conservées comme suit :

Commission communication.

Membres de la commission :

Monsieur Jean-Michel CHALON, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Monsieur Geoffroy ONDET (rapporteur de la Commission), Monsieur Michel PFISTER, Monsieur Alain HIRON et Monsieur Joseph PAGE.

Commission commerçants, artisans et entreprises.

Membres de la commission :

Monsieur Jean-Michel CHALON, Monsieur ROGER Daniel, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur Alain HIRON, Madame Lydie GAILLARD et Monsieur Jérôme LECOSSIER (rapporteur de la Commission).

Commission urbanisme, gestion foncière, bâtiments communaux, patrimoine et gestion des salles.

Membres de la commission :

Monsieur ROGER Daniel, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur Michel PFISTER (rapporteur de la Commission), Monsieur Jérôme LECOSSIER et Monsieur Joseph PAGE.

Commission voirie, réseaux eaux pluviales et assainissement.

Membres de la commission :

Monsieur ROGER Daniel, Madame Sandrine GUILLONNEAU (rapporteur de la Commission), Madame Dominique SALAÜN, Monsieur Michel PFISTER et Monsieur Alain HIRON.

Commission cimetière.

Membres de la commission :

Madame Agnès MINIER, Monsieur ROGER Daniel (rapporteur de la Commission), Madame Sandrine GUILLONNEAU et Monsieur Michel PFISTER.

Commission hygiène, cadre de vie et développement durable.

Membres de la commission :

Madame MINIER Agnès, Monsieur Daniel ROGER, Monsieur Alain HIRON (rapporteur de la Commission), Madame Lydie GAILLARD et Monsieur Joseph PAGE.

Commission actions sociales et séniors.

Membres de la commission :

Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Agnès MINIER, Monsieur Daniel ROGER (rapporteur de la Commission) et Madame Sandrine GUILLONNEAU.

Commission éclairage public et sujets techniques.

Membres de la commission :

Monsieur Jean-Michel CHALON, Monsieur Michel PFISTER, Monsieur Alain HIRON, Monsieur Jérôme LECOSSIER et Monsieur Joseph PAGE (rapporteur de la Commission).

Commission Ressources Humaines.

Membres de la commission :

Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Lydie GAILLARD (rapporteur de la Commission), Madame Angélique TOUCHARD et Madame Aurélie BLANC.

12) Ressources humaines – suppression d’un poste d’adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}.

- *Vu le Code général des Collectivités territoriales.*
- *Vu le Code de la Fonction Publique.*
- *Vu la délibération n°2025-08-01 du 13 octobre 2025 portant « ressources humaines – création d’un poste d’adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. »*
- *Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2026.*
- *Vu le tableau des effectifs.*

Compte tenu de la création d’un emploi permanent de gestionnaire comptable/agent d’accueil à 28.72/35^{ème} en remplacement du poste d’adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}, Monsieur le maire propose de supprimer ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents :

→ Décide de supprimer un poste suppression d’un poste d’adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}.

→ Charge le maire de mettre à jour le tableau des effectifs.

13) Ressources humaines – création d’un poste d’agent de maîtrise principal à temps complet.

- *Vu le Code général des Collectivités territoriales.*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1.*
- *Vu le budget communal.*
- *Vu le tableau des effectifs.*

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Considérant la possibilité pour un agent de la collectivité de prétendre à un poste d’agent de maîtrise principal.

Considérant l’appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience du dit agent tels qu’ils ressortent des fiches des entretiens professionnels.

Considérant que cet agent est à temps complet (35/35^{ème}).

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents :

→ Décide de créer un poste d’agent de maîtrise principal, de catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 4 mai 2026.

→ Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

→ D’imputer les dépenses de traitement au chapitre 012 du budget principal.

14) Ressources humaines – création d’un poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- *Vu le Code général des Collectivités territoriales.*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1.*
- *Vu le budget communal.*
- *Vu le tableau des effectifs.*

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la possibilité pour un agent de la collectivité de prétendre à un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience du dit agent tels qu'ils ressortent des fiches des entretiens professionnels.

Considérant que cet agent est à temps complet (35/35^{ème}).

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

➔ **Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 11 mai 2026.**

➔ **Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.**

➔ **D'imputer les dépenses de traitement au chapitre 012 du budget principal.**

15) Ressources humaines – création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

- *Vu le Code général des Collectivités territoriales.*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1.*
- *Vu le budget communal.*
- *Vu le tableau des effectifs.*

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la possibilité pour un agent de la collectivité de prétendre à un poste d'attaché principal.

Considérant l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience du dit agent tels qu'ils ressortent des fiches des entretiens professionnels.

Considérant que cet agent est à temps complet (35/35^{ème}).

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

➔ **Décide de créer un poste d'attaché principal – de catégorie A - à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 11 mai 2026.**

➔ **Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.**

➔ **D'imputer les dépenses de traitement au chapitre 012 du budget principal.**

Informations diverses :

• Syndicat scolaire Amandinois (SIVOS) : Madame Raffin-Peyloz informe les conseillers que Monsieur Page a été élu Vice-Président de ce syndicat. Elle précise que Madame Darde de Huisseau en Beauce a été élue Présidente.

Madame Touchard, Madame Gaillard et Monsieur Page donnent un compte rendu de la réunion d'élection. Ils précisent que cette dernière n'a pas été préparée et que l'élection de la présidente s'est déroulée sans concertation préalable. Ceci a donné lieu à des situations incongrues, voire conflictuelles. Aucun candidat ne s'est présenté à la présidence. Madame Darde a finalement été élue sans s'être présentée, au troisième tour avec seulement 8 voix. Une piste de réflexion existe dans la possibilité d'élire plusieurs vice-présidents ce qui pourrait soulager la charge de travail. Madame Touchard fait savoir qu'elle pourrait être intéressée pour prendre plus de responsabilité dans ce syndicat.

• Outil de communication : Monsieur Chalon informe les conseillers que le support de présentation du conseil aux habitants va bientôt être édité puis distribué. Il remercie ceux qui ont participé à son élaboration.

- Complexe sportif Jean Claude HERY : Monsieur Chalon donne un compte rendu d'une réunion réalisée avec l'Avenir Amandinois de Football concernant la possibilité de viabiliser un nouveau terrain de football. Il retrace l'historique du projet et fait un état des lieux de l'état du projet. Il précise que la Commune pouvait compter sur un apport de terre végétale qui n'est plus à l'ordre du jour. Le coût est chiffré à 100 000 €. Il provoquera très prochainement une réunion de la commission pour débattre de ce projet.

- Rencontre avec les agents communaux : Madame Gaillard rappelle que le conseil a émis le souhait d'organiser une rencontre avec les agents communaux pour que chacun se présente. Madame Raffin-Peyloz répond que cette manifestation est toujours prévue et sera organisée au mois de juin.

- Découverte des locaux et équipement communaux : dans la continuité du point précédent, Madame Raffin-Peyloz annonce qu'une visite sera programmée un samedi matin de juin.

- Festivités du 13 juillet : Madame Minier informe les conseillers qu'elle programmera une réunion de commission pour organiser cette manifestation. Elle expose les attentes vis-à-vis des conseillers. Madame Raffin-Peyloz précise qu'elle compte sur l'ensemble des conseillers pour aider le 13 juillet.

- Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois : Monsieur Chalon donne un compte rendu du dernier conseil communautaire. Il précise qu'il a été nommé au bureau, au CIAS, au syndicat mixte du bassin de la Brenne et à la régie eau et assainissement. Il ajoute que la Communauté va créer 7 commissions permanentes au sein desquelles sera prévu un collègue ouvert à tous les conseillers municipaux. Plus d'informations parviendront prochainement.

- Réunion technique : Madame Raffin-Peyloz informe les conseillers qu'une réunion technique se tient tous les lundis matin en mairie. Les relevés de décision seront transmis à tous les conseillers.

- Commémoration du 8 Mai : Madame Minier rappelle que la Commune organise cette commémoration. Tous les conseillers sont invités. Quelques modifications sont prévues.

- Manifestation à l'EHPAD : Madame Minier informe les conseillers que l'EHPAD organise une manifestation pour célébrer ses quatre centenaires le 12 mai à 14h30. Madame Estelle Laroche assurera l'animation. Tous les conseillers sont invités. La Commune offrira des compositions florales.

- Association des anciens maires de Loir et Cher : cette association organisera son assemblée générale à Saint Amand Longpré le 21 mai. La Commune offrira le café d'accueil.

- Association des anciens gendarmes de Loir et Cher : cette association organisera son assemblée générale à Saint Amand Longpré le 23 mai. La Commune offrira le vin d'honneur.

- Prochain conseil municipal : la date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 1^{er} juin.

L'ordre de jour étant épuisé, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ lève la séance à 22h05.

Le Maire,
Carine RAFFIN-PEYLOZ



Le Secrétaire de séance,
Sandrine GUILLONNEAU



Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour copie conforme au registre
Ont signé les membres présents